



## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 septembre 2024

**L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE le vendredi six septembre à 20 heures**, à la mairie,

Le Conseil Municipal de la Commune de DRACÉ s'est réuni en Mairie, après convocation légale en date du 2 septembre 2024, sous la présidence de M. Christian BETTU, Maire.

**Étaient présents** : M. BETTU Christian, Mme SAINT-MAURICE Chantal, M. MECHAIN Jean-Paul, M. SEIGNERET Jean, Mme CRAPLET Ségolène, Mme SALIGNAT Mélanie, M. PIAZZA Gilbert

**Absent excusés** : Mme SAMARDZIJA Anny, M. DUCROCQ Frédéric, Mme BASSET Caroline, Mme JOSUE Sylvie, M. AUCLAIR Loïc, Mme PARIS Angélique, M. ROLLET Olivier

**Pouvoirs donnés** : Mme JOSUE Sylvie à M. PIAZZA Gilbert

**Secrétaire de séance** : Mme CRAPLET Ségolène

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 8

**Date de convocation** : 2 septembre 2024

### **Il est rappelé l'ordre du jour :**

- Délibération à l'ordre du jour :
  - 1- Approbation du PV de la séance précédente du 05 juillet 2024
  - 2- Adoption du rapport de la CLECT
  - 3- Adhésion aux missions pluri annuelles proposés par le CDG 69 dans le cadre d'une convention unique
  - 4- Rétrocession du Lotissement « Au cœur des Rivetières »
  - 5- Acceptation montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution du gaz
  - 6- Suppression d'un poste
  - 7- Modification tableau des effectifs
- DIA
  - DIA 0690772400007 ZP432
  - DIA 0690772400008 ZP 680
  - DIA 0690772400009 ZP 110
- Compte-rendu des Commissions
- Questions diverses
- Agenda

## 1. Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2024

### Rapporteur : Le Maire

Le Maire demande s'il y a des questions concernant le compte-rendu de la précédente séance.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

✚ **D'APPROUVER** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05 JUILLET 2024

**Vote,**

**Adopter à l'unanimité**

## 2. Objet : Adoption du rapport de la CLECT

### Rapporteur : Le Maire

Une modification des statuts de la communauté de commune Saône-Beaujolais est intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette modification statutaire nécessite que soit évaluées dans un délai de 9 mois les compétences prises ou restituées aux communes. Cela concerne les compétences suivantes : schémas directeurs intercommunaux eau et assainissement, Politique de la Ville, Hôtel-Dieu et Soutien financier au Centre social VHB.

Pour procéder à cette évaluation, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 6 juillet 2023, a procédé à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et chaque conseil municipal a désigné son représentant.

La CLECT s'est réunie le 4 juillet 2024 et a adopté son rapport financier (cf. annexe).

Les communes membres de la CCSB sont invitées à délibérer dans un délai de 3 mois sur ce rapport financier qui sera définitivement adopté selon les règles de majorité qualifiée.

Après délibérations des communes, le Conseil communautaire sera à son tour invité à délibérer pour adopter les attributions de compensation relatives aux évaluations de charges transférées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

✚ **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe de la présente délibération,

- ⬇ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vote,**

**Adopter à l'unanimité**

### **3. Objet : RENOUELEMENT ADHESION AUX MISSIONS PLURIANNUELLES PROPOSEES PAR LE CDG69 DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION UNIQUE**

#### **Rapporteur : Le Maire**

La précédente délibération N°2021-42 était conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

À la suite du Conseil d'administration du CDG69 du 24 juin dernier, les tarifs 2025-2028 de certaines prestations ont évolués.

Ils concernent pour la commune de Dracé, les missions suivantes :

- Médecine préventive : +7€ par agent
- Conseil en droit des collectivités : +199€
- Traitement des cohortes retraites : +5 à 10€ par dossier.

La Mairie de Dracé bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes<sup>1</sup>,
- Mission d'intérim.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques.

#### **Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :**

- **DE POURSUIVRE** ces missions
- **D'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour une durée de 3 années
- **D'ADHERER** aux missions suivantes :

---

<sup>1</sup> Réservée aux collectivités affiliées

Nom de la mission	Tarif annuel
Médecine préventive	Coût agent 87 €
Mission d' inspection hygiène et sécurité	Inclus dans cotisation
Conseil en droit des collectivités	1 068€
Mission d' archivage pluriannuel	315 € par jour
En matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes	40€ à 60 € / dossier
Mission d' intérim	Portage 5.5 ou 6.5 %

- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer les annexes correspondantes pour renouveler l'adhésion aux prestations.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

**Vote,**

**Adopter à l'unanimité**

#### **4. Objet : Rétrocession dans le domaine public communal de la voirie et des parties communes du lotissement « Au Cœur des Rivetières »**

##### **Rapporteur : Le Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.318-3 ;  
Vu le permis d'aménager N° 06907714F00001 accordé à ARVE Lotissements représenté par M. RODRIGUES Manuel le 22 décembre 2015 ;  
Vu le permis d'aménager modificatif N° 06907714F00001-M01 accordé à ARVE Lotissements représenté par M. RODRIGUES Manuel le 04 juillet 2017 ;  
Vu le permis d'aménager modificatif N° 06907714F00001-M02 accordé à ARVE Lotissements représenté par M. RODRIGUES Frédéric le 03 décembre 2018 ;

Considérant la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 02 décembre 2021 ;  
Considérant la demande de rétrocession de l'Association Syndicale du lotissement ;  
Considérant l'utilité de classer la voirie du lotissement « Au Cœur des Rivetières » dans le domaine public de la voirie communale ;  
Considérant que, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

Il vous est proposé d'approuver la rétrocession à l'euro symbolique avec dispense de paiement de la voirie du lotissement « Au Cœur des Rivetières », ainsi que toutes les parties communes et équipement annexes (trottoirs, espaces verts, réseau pluvial et éclairage public)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- ✚ **D'ACCEPTER** la rétrocession à l'euro symbolique avec dispense de paiement de la voirie du lotissement « Au Cœur des Rivetières », ainsi que toutes les parties communes et équipement annexes (trottoirs, espaces verts, réseau pluvial et éclairage public), selon acte notarié.
- ✚ **D'ACCEPTER** la rétrocession des parcelles du lotissement « Au Cœur des Rivetières » destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié,
- ✚ **DE PRECISER** que la rétrocession concerne la voirie du lotissement « Au Cœur des Rivetières » ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public ;
- ✚ **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents afférents à la rétrocession de la voirie, les parties communes et équipements annexes tels que définis ci-dessus ;
- ✚ **DE DECIDER** que la voirie du lotissement « Au Cœur des Rivetières » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune ;
- ✚ **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale ;
- ✚ **D'AUTORISER** M. le Maire à porter au budget de la commune, les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs à ce dossier.

**Vote,**

**Adopter à l'unanimité**

**5. Objet : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**

**Rapporteur : le Maire**

Conformément aux articles R2333-114 et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets N°2007-606 du 25 avril 2007 et 2023-797 du 18 août 2023, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

✚ **La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)**

Le décret N°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

✚ **La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP)**

Le décret N°2023-797 du 18 août 2023 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelés sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2023.

Ce montant dû chaque année à la collectivité, en fonction des travaux réalisés, doit être fixé par délibération du Conseil Municipal. S'il n'y a pas eu de travaux effectués, la redevance est égale à 0€.

En annexe, l'ensemble des éléments de calcul permettant de déterminer un montant total dû de 1947€ pour l'année 2024.

- ✚ RODP 2024 : 249€
- ✚ ROPDP 2024 : 1698€

✚ Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- ✚ **D'ADOPTER** le montant des redevances,
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Vote,**

**Adopter à l'unanimité**

## **6. Objet : Suppression d'un poste**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération en date du 7/06/2019 créant l'emploi d'adjoint administratif territorial, à une durée hebdomadaire de 35 heures

Vu l'avis du comité social territorial rendu le 8 juillet 2024

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **DE SUPPRIMER**, à compter du 8 juillet 2024, l'emploi permanent à temps complet (35h hebdo) d'adjoint administratif territorial
- **DE METTRE** à jour le tableau des effectifs,

**Vote,**

**Adopter à l'unanimité**

## **7. Objet : ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la commune à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°2024/05 du 2 février 2024 portant tableau des effectifs des emplois permanents

Considérant le besoin de la commune de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

✚ **D'APPROUVER** le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune à compter du 6 septembre 2024

<b>Cadres d'emplois Emplois permanents</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)</b>
<b>Filière Administrative</b>			
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif	C	2	35 heures
<b>Filière Technique</b>			
Adjoint technique	C	3	35 heures
Adjoint technique	C	1	20/35ème
Adjoint technique	C	1	20/35ème
<b>Filière Médico-Sociale</b>			
ATSEM	C	1	35 heures

- ✚ **D'ABROGER** les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération
- ✚ **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois créés sont inscrits au budget principal
- ✚ **DIT QUE** Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote,**

**Adopter à l'unanimité**

## **8. Décision du Maire dans le cadre de ses délégations**

### **• DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner)**

- ✚ DIA 0690772400007 ZP432 – Non-préemption
- ✚ DIA 0690772400008 ZP 680 – Non-préemption
- ✚ DIA 0690772400009 ZP 110 – Non-préemption

## **9. Compte rendu des commissions : NA**

## **10. Questions et informations diverses**

### **SALIGNAT Mélanie**

Ne fait plus partie du bureau du Sou des écoles, mais reste membre actif.

### **BETTU Christian**

Une réunion a eu lieu le 29 aout avec l'association de la cantine, l'école et les ATSEM pour la présentation de la nouvelle équipe de l'association et pour l'organisation du temps de la pause méridienne.

Cette réunion a permis d'éclaircir certains point, notamment au niveau des élèves non-inscrits et la mise en place des services grands/petits.

L'effectif de la cantine étant en augmentation (environ 100 enfants par jour) le matériel n'est plus adéquat. Prévoir dans le budget 2025, l'achat d'un four plus adapté. Prévoir aussi une étude des bruits.

### **PIAZZA Gilbert**

3 devis ont été réalisés pour la recherche avant travaux de la présence d'amiante et de plomb à l'école, ils sont en cours d'étude.

L'électricité et les prises de la halle fonctionne.

Inauguration de la halle le samedi 5 octobre 2024 à 10h, dans le même temps il y aura une explication des nouveaux composteurs.

Le rendez-vous pour l'APD aura lieu le mardi 17 septembre à 14h30 au lieu du lundi 16 septembre.



## SEIGNERET Jean

Lot Cœur des Rivetières : il y a de la mousse sur les trottoirs car les haies sont mal taillées et il y a un pin mort.

Voirie : problème d'écoulement des eaux pluviales

Impasse Port de mûre : le vieux pont n'a pas été démonté et risque de s'écrouler dans la rivière.

SYDER : modifier les horaires d'éclairage

*Proposition du conseil : allumer l'éclairage à 6h le matin et éteindre à 23h le soir. Le Maire va demander au SYDER de faire ces changements et nous ferons une évaluation lors d'une réunion si les administrés sont plus satisfaits.*

Un courrier anonyme a été déposé à la mairie concernant la sécurité de Dracé.

## SAINT MAURICE Chantal

Association Club loisirs rencontres : environ 25 personnes par rencontre

Rencontre les jeudis 2 fois par mois à la salle d'animation, une cotisation de 20€/an

Proposition de faire des rencontres intergénérationnelles avec l'école.

## AGENDA

- 🚩 10 septembre : Reprise Yoga
- 🚩 12 septembre : Reprise 2B Sport et bien-être
- 🚩 19 septembre : Club loisirs et rencontre
- 🚩 21 septembre : Dracé Mobylette Club à la Halle
- 🚩 28 septembre : Matinale de la 5 à la Halle
- 🚩 3 et 17 octobre : Club loisirs et rencontre
- 🚩 5 octobre : Inauguration de la Halle à 10h

Fin de séance : 21h20

Secrétaire de séance,  
CRAPLET Ségolène



Le Maire,  
BETTU Christian



